

Résumé des démarches d'harmonisation

Secteur :	GALETTE_et_SYLVESTRE	Nom carte :	06271_GALETTE_SYLVESTRE_V5
Superficie :	527 ha et 276 ha		ZEC Lavigne
UA :	062-71		Association des riverains du barrage du lac Galette
MRC :	Matawinie	Utilisateurs concernés	Fédération québécoise des clubs de Quad (FQCQ)
			Fédération des clubs motoneigistes du Québec (FCMQ)
Municipalité :	Territoire non organisé (TNO)		Association des trappeurs professionnels du Québec (ATPQ)

* Pour plus d'informations sur le processus d'harmonisation, consultez le document [Cadre et processus d'harmonisation de la Table GIRT 062](#).

Harmonisation des usages

Source	Nature	Préoccupations soulevées	Mesures d'harmonisation recommandées
Association des riverains du barrage du lac à la Galette, ZEC Lavigne	Maintien d'infrastructures	⇒ Assurer que les coupes prévues n'endommagent pas le barrage à la Galette, lequel est en piètre état.	⇒ L'aire équivalente de coupe déterminée pour le bassin versant du barrage du lac à la Galette est plus petite que 50 %. ⇒ Selon des résultats applicables aux conditions du Québec, les bassins déboisés récemment par la récolte ou naturellement (feu, chablis, insecte) à plus de 50 % de leur superficie totale sont plus susceptibles de subir des augmentations de leur débit de pointe à pleins bords suffisantes pour altérer la morphologie du cours d'eau. (Chapitre 4.12, Manuel de détermination des possibilités forestières 2018-2023).

Note: Si le BGA et les utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation s'entendent pour modifier les mesures d'harmonisation les concernant, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

Résumé des démarches d'harmonisation

TNO, ZEC Lavigne	Habitat faunique terrestre	⇒ Maintenir la qualité de l'habitat de l'original (nombreux secteurs de chasse).	⇒ L'analyse de l'indice de la qualité de l'habitat démontre que l'habitat de l'original sera maintenu après la coupe.
ZEC Lavigne	Habitat faunique terrestre	⇒ Appliquer une protection autour des deux nids d'oiseau de proie (balbuzard) répertoriés près du lac Sylvestre.	⇒ Maintenir une lisière boisée sans récolte autour des nids (voir carte).
	Milieu aquatique et qualité de l'eau	⇒ Maintenir la qualité des frayères aménagées.	⇒ La réglementation en vigueur répond à l'enjeu : articles 89, 90, 94 et 103 du règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (RADF) - conserver les attributs des frayères.
	Quiétude - Chasse à l'original	⇒ Assurer la quiétude lors de la période de chasse à l'original (de 10 à 12 terrains de chasse parsemés au travers des chantiers).	⇒ Les mesures génériques répondent à l'enjeu.
ATPQ	Habitat faunique terrestre	⇒ Maintenir la connectivité de l'habitat faunique pour les animaux à fourrure	⇒ Les analyses d'habitat faunique démontrent qu'il n'y a pas d'enjeu de connectivité.

Note: Si le BGA et les utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation s'entendent pour modifier les mesures d'harmonisation les concernant, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

Résumé des démarches d'harmonisation

TNO, ZEC Lavigne, Association des riverains du barrage du lac à la Galette	Paysage	⇒ Maintenir la qualité du paysage visible à partir des points de vue suivants : ○ Belvédère situé à l'est du chantier Sylvestre; ○ Bail de villégiature situé au nord du lac à la Galette; ○ Camping situé au nord du lac à la Galette; ○ Baux de villégiature situés dans la partie étroite du lac à la Galette; ○ Baux de villégiature situés au sud de la portion étroite du lac à la Galette; ○ Bail de villégiature situé sur la rive ouest du lac à la Galette. ○ Camping Lac St-Amour et paroi d'escalade ○ Lac Geoffroy et Beaudin	⇒ L'analyse de paysage démontre que l'impact potentiel sur le visuel sera faible.
		⇒ Maintenir la qualité du paysage visible à partir des points de vue suivants : ○ Baux de villégiature situés sur la rive est du lac à la Galette; ○ Baux de villégiature situés au sud du lac à la Galette	⇒ L'analyse de paysage démontre qu'une partie de la coupe de régénération sur le flanc ouest du lac à la Galette sera visible. ⇒ La mesure d'harmonisation opérationnelle concernant le paysage répond à l'enjeu.
		⇒ Maintenir la qualité du paysage visible à partir des points de vue à partir des baux de villégiature regroupés situés sur la rive sud du lac Sylvestre;	⇒ Maintenir une lisière boisée sans récolte de 30 m en bordure des baux de villégiature regroupés, suivi d'une lisière boisée récoltée partiellement

Note: Si le BGA et les utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation s'entendent pour modifier les mesures d'harmonisation les concernant, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

Résumé des démarches d'harmonisation

TNO, ZEC Lavigne	Paysage	⇒ Maintenir la qualité du paysage visible à partir de la halte routière pour les VTT au sud du lac Saint-Amour ⇒ Maintenir la qualité du paysage visuel à partir des Lacs Sciar et sans nom (Camirand) où de la pêche intime et paisible est pratiquée	de 30 m de large supplémentaire, dans laquelle le déplacement de machinerie est permis. ⇒ Maintenir une lisière boisée sans récolte de 20 m de large en bordure de la halte routière, suivie d'une lisière boisée récoltée partiellement de 10 m de large supplémentaire, dans laquelle le déplacement de machinerie est permis. ⇒ Augmenter la lisière boisée au pourtour des lacs à 0 -20m sans récolte suivie de 20-30m en récolte partielle
		⇒ Maintenir l'ambiance forestière le long des chemins multiusages, notamment le chemin 21 et les chemins menant aux lacs St-Amour, Sciar et Geoffroy.	⇒ Récolter seulement 1/3 des tiges dans la bande de coupe de régénération située au sud-ouest du lac Sylvestre, entre le chemin et la coupe partielle (voir carte). ⇒ Moduler la prescription sylvicole du bloc de coupe de régénération au sud du Lac Sylvestre afin de conserver les jeunes bouleaux jaunes en croissance.

Harmonisation des opérations

Source	Nature	Préoccupations soulevées	Mesures d'harmonisation recommandées
--------	--------	--------------------------	--------------------------------------

Note: Si le BGA et les utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation s'entendent pour modifier les mesures d'harmonisation les concernant, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

Résumé des démarches d'harmonisation

TNO, ZEC Lavigne, Association des riverains du barrage du lac à la Galette	Paysage	⇒ Maintenir la qualité du paysage visible à partir des baux de villégiature situés sur la rive est du lac à la Galette ainsi qu'au sud du lac.	⇒ Maintenir des bouquets d'arbres sur pied (rétention FSC) sur la rive ouest du lac à la Galette (voir carte).
TNO, ZEC Lavigne	Paysage	⇒ Maintenir l'ambiance forestière le long des chemins multiusages, notamment le chemin 21 et les chemins menant aux lacs St-Amour, Sciar et Geoffroy.	⇒ Prévoir seulement une à deux sorties au sud du lac Sylvestre, sur le chemin principal de la ZEC. ⇒ Organiser une visite de terrain entre la ZEC, le BGA et le MFFP avant le début des travaux afin de discuter de la planification des chemins.
	Quiétude	⇒ Assurer la quiétude des usagers de la ZEC si la période d'opération chevauche la période de haut achalandage (villégiature, pêche, chasse)	⇒ Maintenir un canal de communication avec la ZEC avant et pendant les opérations.
	Maintien d'infrastructures	⇒ Maintenir les investissements passés de la ZEC sur les chemins forestiers.	⇒ La réglementation en vigueur répond à l'enjeu : article 64 du règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (RADF) - carrossabilité.
	Milieu aquatique et qualité de l'eau	⇒ Porter une attention particulière à la qualité de l'eau lors des travaux sur le chemin du lac Bouchard, afin d'empêcher tout apport de sédiments vers le ruisseau ou le lac.	⇒ La réglementation en vigueur répond à l'enjeu: Chapitre 3 du règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (RADF) – protection des milieux aquatiques, riverains et humides et des sols.
ZEC Lavigne			

Note: Si le BGA et les utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation s'entendent pour modifier les mesures d'harmonisation les concernant, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

Résumé des démarches d'harmonisation

Communication	⇒ Contacter la ZEC avant le début des travaux afin qu'elle retire les dos-d'âne posés sur le chemin principal.	⇒ Les mesures génériques répondent à l'enjeu.
---------------	--	---

Transport des bois

Itinéraire	Utilisateurs concernés	Préoccupations soulevées	Mesures d'harmonisation recommandées
Chemin de la ZEC Lavigne, Chemin du Lac Bouchard, Chemin du Lac Désy, Rang de l'Arnouche (accueil de la ZEC), route 131	Association des riverains du barrage du lac à la Galette, ZEC Lavigne	⇒ Assurer que les coupes prévues n'endommagent pas le barrage à la Galette, lequel est en piètre état.	⇒ L'itinéraire des bois n'empruntera pas le chemin sur lequel est situé le barrage.
	ZEC	⇒ Assurer la quiétude des usagers de la ZEC si la période de transport chevauche la période de haut achalandage (villégiature, pêche, chasse)	⇒ Maintenir un canal de communication avec la ZEC avant et pendant le transport des bois. ⇒ En période estivale, transporter le bois uniquement du lundi matin au vendredi midi. Quelques dépassements de l'horaire sont possibles.
		⇒ Contacter la ZEC avant le début du transport des bois afin d'évaluer la proximité des fosses septiques du camping le long du chemin principal de la ZEC.	⇒ Organiser une visite terrain entre la ZEC, le BGA et le MFFP avant le début des travaux.
		⇒ Éviter l'implantation d'un chemin forestier au sud du	⇒ Maintenir un canal de communication avec la ZEC lors des travaux.

Note: Si le BGA et les utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation s'entendent pour modifier les mesures d'harmonisation les concernant, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

Résumé des démarches d'harmonisation

		lac Sylvestre où il y a présence de plusieurs baux de villégiature.	⇒ Organiser une visite terrain entre la ZEC, le BGA et le MFFP avant le début des travaux afin de discuter de la planification des chemins.
		⇒ Installer de la signalisation adéquate aux fourches des chemins du lac Galette et de l'Arnouche.	⇒ Installer de la signalisation adéquate aux fourches des chemins du lac Galette et de l'Arnouche.
		⇒ Éviter l'accumulation de sédiments dans les lacs Galette et Sylvestre ainsi que tout cours d'eau traversé par le chemin de transport ou chemins de chantier	⇒ La réglementation en vigueur répond aux préoccupations : Articles 73, 75 et 86 du règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (RADF) - stabilisation des chemins et techniques de stabilisation, stabilisation des ponceaux et déviation des eaux de ruissellement.
		⇒ Éviter l'ensablement des ponts.	⇒ Les mesures génériques répondent à l'enjeu.
		⇒ Maintenir la qualité du chemin principal de la ZEC en bon état tout au long et à la fin des travaux	⇒ La réglementation en vigueur répond à l'enjeu : article 64 du règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (RADF) - carrossabilité.
		⇒ Assurer le drainage adéquat de la portion de chemin longeant les baux de villégiature du lac Bouchard.	
	FCMQ	⇒ Assurer une cohabitation sécuritaire entre les motoneiges circulant sur les sentiers fédérés et le transport forestier.	⇒ Convenir des mesures d'harmonisation opérationnelles avec le Club de motoneige et la FCMQ le plus tôt possible si la coupe ou le transport forestier ont lieu en période hivernale.

Note: Si le BGA et les utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation s'entendent pour modifier les mesures d'harmonisation les concernant, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

Résumé des démarches d'harmonisation

		⇒ Prévoir une visite terrain afin de discuter des modalités opérationnelles.
FQCQ	⇒ Assurer une cohabitation sécuritaire entre les quads circulant sur le sentier fédéré et le transport forestier.	⇒ Convenir des mesures d'harmonisation opérationnelles avec le Club Quad et la FQCQ avant le début des travaux.

Note: Si le BGA et les utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation s'entendent pour modifier les mesures d'harmonisation les concernant, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

Résumé des démarches d'harmonisation**Mesures d'harmonisation générales**

1. Fournir un avis précisant la date de réalisation des opérations forestières quinze (15) jours avant le début des travaux (commerciaux et non commerciaux) aux utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation, de même qu'à la municipalité ou MRC concernée.
 - a. Le responsable de la Table GIRT acheminera ensuite cette information à tous les délégués.
2. En plus de l'application de l'article 64 du RADF, pour les chemins identifiés lors de l'harmonisation spécifique, désensabler les côtes, les courbes et les sections ayant reçu d'importantes quantités de sable à des fins d'abrasifs. De même, nettoyer les ponts sur lesquels le sable ayant servi d'abrasif s'est accumulé. Cette mesure ne s'applique pas si l'abrasif étendu pendant la période hivernale est constitué de matériel granulaire.
3. Arrêt des activités d'aménagement forestier (LADTF, art. 4, 1er alinéa), à l'exception des activités visant à combattre les perturbations naturelles majeures, pendant la période de chasse à l'orignal (arme à feu) dans les territoires fauniques structurés (périodes prévues par règlement). La période convenue ne peut excéder la période prévue par la Loi pour cette zone.
4. Dépôt pour information à la Table GIRT 062 des secteurs autorisés à réaliser pour l'année en cours pour chaque BGA. Ce dépôt pour information doit être effectué avant le début de la saison des opérations, au plus tard à la fin du mois de mai. Un suivi en cours d'année permettra d'en suivre l'évolution.
5. Lorsque le secteur est mis à l'enchère au Bureau de mise en marché des bois (BMMB), l'enchérisseur doit rencontrer les tiers impliqués dans l'harmonisation avant le début des travaux.
6. Lorsque la route de transport des bois d'un secteur d'intervention est connue, le bénéficiaire de garantie d'approvisionnement doit informer les utilisateurs du territoire concernés quinze (15) jours avant le début du transport de bois.

* Pour plus d'informations sur le processus d'harmonisation, consultez le document [Cadre et processus d'harmonisation de la Table GIRT 062](#)

Adoption

Lors de la rencontre du 22 juin 2022 de la Table GIRT 062, l'harmonisation de l'ensemble des préoccupations et enjeux soulevés par les différents utilisateurs du territoire a été acceptée à l'unanimité, tel que décrit dans le présent document.

Puisqu'aucune préoccupation n'a été émise quant à la fermeture de chemin par le biais de l'utilisation d'un pont temporaire sur les chemins en implantation dans le cadre de la réalisation des travaux, la Table GIRT 062 y donne implicitement son avis favorable.

Note: Si le BGA et les utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation s'entendent pour modifier les mesures d'harmonisation les concernant, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

